

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

| | | | |
|----|------|-----|----|
| N° | 2025 | 032 | 11 |
|----|------|-----|----|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION 19 juin 2025 | L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h07, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire. |
| DATE D'AFFICHAGE 19 juin 2025 | <u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
| EN EXERCICE : 24 | <u>Absents représentés</u> : M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par M. LANOË, |
| PRÉSENTS : 22 | |
| VOTANTS : 24 | MME MERTZ a été élue secrétaire de séance. |

**REVALORISATION, À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025, DE LA PARTICIPATION
DES FAMILLES AUX ACTIVITÉS DE L'ESPACE JEUNES**

Madame BESANÇON, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse expose à l'assemblée que par délibération n° 2023-025-11 du 21 juin 2023, le conseil municipal a fixé comme suit la participation des familles aux activités de l'Espace Jeunes, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

| Tranche | Montant de la participation des familles | Activité repas | | Activité bivouac | |
|----------------------|--|----------------|------------------|------------------|------------------|
| | | Valeur ajoutée | Valeur appliquée | Valeur ajoutée | Valeur appliquée |
| A 0 à 500 | 30 % du prix de l'activité | 0,20 € | 2,60 € | 0,20 € | 5,40 € |
| B 501 à 1000 | 40 % du prix de l'activité | 0,20 € | 3,30 € | 0,20 € | 7,20 € |
| C 1001 à 1500 | 50 % du prix de l'activité | 0,20 € | 4,10 € | 0,20 € | 8,90 € |
| D >1501 | 60 % du prix de l'activité | 0,20 € | 4,80 € | 0,20 € | 10,60 € |
| Hors commune | 100 % du prix de l'activité | | 8,40 | | 18,00 |

La cotisation annuelle s'élève à 7 euros par année scolaire (de septembre à septembre). Les élèves de CM2 entrant en 6^{ème} règlent la cotisation annuelle pour 14 mois (de juillet à septembre).

Il est proposé :

- pour plus de clarté dans les tarifs des services communaux, d'appliquer pour le service jeunesse, les mêmes tranches de quotient familiaux que celles utilisées pour l'accueil de loisirs et la restauration scolaire.
- de revaloriser la participation des familles pour les activités repas et bivouacs,
- de revaloriser la cotisation annuelle à 10 euros pour les élèves de la 6^{ème} et plus, et à 12 euros pour les élèves de CM2 car ils bénéficient de services supplémentaires (garderie, amplitude d'ouverture plus grande...).

Les modes de règlement sont les suivants :

- Carte bancaire par TPE,
- Chèques à l'ordre du trésor public,
- Espèces.

Les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul du quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'objectifs et de financement 2023-2027 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'aligner les tranches sur les tarifs des autres services, de fixer la participation des familles pour les activités repas et bivouacs, à compter du 1er septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser la cotisation annuelle à 12 euros par année scolaire pour les CM2 et à 10 euros pour les élèves de 6^{ème} et plus,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de faciliter l'encaissement des paiements des jeunes aglatiens qui règlent essentiellement avec des espèces et donc d'arrondir le tarif des activités au dixième de centime inférieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les quotients familiaux comme suit :

| Tranche | Quotient Familial |
|---------|-------------------|
| A | <251 |
| B | 252 à 500 |
| C | 501 à 690 |
| D | 691 à 800 |
| E | 801 à 1000 |
| F | 1001 à 1300 |
| G | 1301 à 1500 |
| H | 1501 à 1700 |
| I | >1701 |

FIXE les tarifs des activités payantes, des activités repas et des activités bivouacs comme suit :

| Tranche | Montant de la participation des familles pour les activités payantes | Activité repas | Activité bivouac |
|---------------------|--|----------------|------------------|
| A | 30% du prix de l'activité | 2.50 € | 7.00 € |
| B | 31% du prix de l'activité | 2.60 € | 7.30 € |
| C | 35% du prix de l'activité | 2.90 € | 8.20 € |
| D | 40% du prix de l'activité | 3.40 € | 9.40 € |
| E | 45% du prix de l'activité | 3.80 € | 10.60 € |
| F | 49% du prix de l'activité | 4.10 € | 11.50 € |
| G | 55% du prix de l'activité | 4.60 € | 12.90 € |
| H | 61% du prix de l'activité | 5.10 € | 14.30 € |
| I | 63% du prix de l'activité | 5.30 € | 14.80 € |
| Hors commune | 100% du prix de l'activité | 8.40 € | 23.49 € |

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250626-ACTE202503211-DE

FIXE la cotisation annuelle à 12 euros pour l'année scolaire pour les CM2 et 10 euros pour les élèves de 6^{ème} et plus, de septembre à septembre.

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2025 et le seront sur les budgets suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 02/07/2025
et de la publication le : 03/07/2025

Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly

Edouard MATT